

N°	0	9	2
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA
BRESLE.**

OBJET :	L'an deux mil cinq Le lundi 19 décembre à 10 h, les membres du conseil d'administration légalement convoqués se sont réunis à Aumale, sous la présidence de M. SENEAL.
- Ordres de mission permanents	Etaient présents : M. COET, DUHAMEL, LOIN, LOTTIN, SENEAL, GARRAUD, LACHEREZ, PECQUERY.
- Utilisation des véhicules personnels	Absents excusés : AUBRY, ARCILLON, BIGNON, JUMEL, MAUGEZ, MAQUET.
DATE DE LA CONVOCATION :	<p align="center">- <u>Ordre de mission permanent faisant fonction itinérante</u></p> <p>Le Conseil d'Administration de l'Institution autorise le président de l'Institution à signer des ordres de mission permanents faisant fonction itinérantes en faveur des agents de l'Institution afin qu'ils puissent se déplacer librement au sein des 3 départements (OISE, SEINE-MARITIME, SOMME) constitutifs du bassin versant de la rivière Bresle afin de mener à bien toutes les missions qui leur seront confiées au titre de cette année 2006.</p>
28 novembre 2005	
NOMBRE DE DELEGUES :	<p align="center">- <u>Absence de véhicule de service : utilisation du véhicule personnel</u></p> <p>Le Conseil d'Administration de l'Institution autorise le président de l'Institution à signer des arrêtés permettant aux agents de l'Institution d'utiliser leurs véhicules personnels à des fins exceptionnelles (absence de véhicule de service) afin qu'ils puissent se déplacer, conformément aux conditions fixées au paragraphe précédent au titre de cette année 2006.</p>
En exercice	14
Présents	8
Votants	6
	Le kilométrage qu'ils pourront effectuer dans le cadre de leur travail n'excédera pas 10000 Kms/an chacun. Des frais de déplacements leur seront versés conformément à la législation et aux tarifs déjà en vigueur au sein des autorités responsables.

**Pour extrait conforme,
le Président de l'Institution,
Francis SENEAL**